Département de l'Hérault

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNER
Permis de stationnement temporaire
Grand Rue
Déménagement / Emménagement le vendredi 11/02/2022
de 8 h 00 à 18 h 00
Et le Samedi 12/02/2022 de 8 h 00 à 18 h 00

Arrêté n°2022/02/33

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite le 7/02/2022, par Mme COURRIER Marina, 1 rue de la Bergerie – 34920 LE CRES,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, 7 Grand Rue - 34130 VALERGUES, Camion de déménagement de type 10 m^3 et une RENAULT MEGANE (FQ-167-XV), afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Vendredi 11 Février 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 et le Samedi 12 Février de 8 h 00 à 18 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule que ceux ci-dessus mentionnés, au niveau du 7 Grand Rue, le Vendredi 11 Février 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 et le Samedi 12 Février de 8 h 00 à 18 h 00.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules, ci-dessus mentionnés, est autorisé, 7 Grand Rue - 34130 VALERGUES, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Vendredi 11 Février 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 et le Samedi 12 Février de 8 h 00 à 18 h 00.
Toutefois, ces véhicules seront systématiquement déplacés en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc…) pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux ci-dessus mentionnés sera interdit au niveau du 7 Grand Rue - 34130 VALERGUES, le Vendredi 11 Février 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 et le Samedi 12 Février de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Afin de maintenir la circulation Grand Rue, les véhicules ci-dessus mentionnés sont autorisés à occuper temporairement la voie publique Place de l'Horloge sur l'espace fermé, protégé et piétonnier (en gênant le moins possible les espaces et la circulation), le Vendredi 11 Février 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 et le Samedi 12 Février de 8 h 00 à 18 h 00. Pour ce faire, *exceptionnellement, le demandeur est autorisée à retirer deux bornes afin que les véhicules puissent stationner pendant toute la durée du déménagement.*
Les bornes devront être remises en place par le demandeur au plus tard à 18 h 00 le Samedi 12 Février 2022.

Mme COURRIER devra veiller au respect de l'espace fermé, protégé et piétonnier, en s'assurant qu'aucun autre véhicule étranger au déménagement n'occupe cet espace.

Article 4 : L'accès aux riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement du déménagement/emménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la règlementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et distribué aux habitants des rues concernées

VALERGUES, le 8 Février 2022,
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)